Centre de gestion
de la fonction publique
territoriale du Gard

Annexe 3
à la convention d'adhésion au service Prévention des risques professionnels

À conserver par la collectivité

Fixés par délibération du Conseil d'administration du centre de gestion du Gard n° DEL-2023-042 du 14 septembre 2023 pour une application au 1er janvier 2024.

Les sommes dues sont réclamées par le centre de gestion du Gard au moyen d'un titre de recettes émis suite à la réalisation des prestations et à verser auprès de :

PAIERIE DEPARTEMENTALE du GARD
25 A Boulevard Talabot
30942 NIMES CEDEX 9
au profit du compte du centre de gestion de la fonction publique territoriale du Gard.

Socle de prestations annuelles	**Tranche d'effectif de la collectivité ***	**Montant**
Cotisation au socle de prestations annuelles prévues à l'article 2.1 de la convention	de 1 à 19 agents	600 € / an
	de 20 à 49 agents	800 € / an
	de 50 à 99 agents	1250 € / an
	de 100 à et 349 agents	1400 € / an
	à partir de 350 agents	3 000 € + 2.50 € / agent / an
Pénalité de retard pour non transmission du questionnaire (annexe 2) **avant le 31 janvier de l'année en cours**		20 % de la cotisation due au regard du dernier effectif connu

Prestations complémentaires (article 2.2 de la convention)	
Tarif des prestations complémentaires réalisées dans le cadre de l'article 2.2 de la convention	½ journée 280 € 1 journée 500 €

* Défini au regard du nombre d'emplois permanents occupés par des agents titulaires, stagiaires et contractuels de droit public déclarés au 31 décembre de l'année N-1.